

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Jeudi 30 Mars 2017

L'an 2017 et le 30 Mars à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Étaient présents: M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; M. GRIETTE Loïc ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; Mme NORTIER Marie-Ange ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme BARILLET-LYON Katia ; M. FERRAND Thierry ; M. CHARRUE Bernard

Excusés ayant donné procuration : Mme LEGROS Ghislaine à M. DURAND Denis ; Mme KOOS Christine à Mme COURIVAUD Bernadette ; Mme AUDOIN Sandrine à M. FERRAND Thierry ; M. LAIGOT Stéphane à M. GILBERT Roland.

Excusés : M. CORDEBOIS Loïc ; M. THEURIER Benoît ; M. SOUCHET David ; M. REVIDON Laurent ; Mme BENOIT Delphine.

Secrétaire de séance : Madame Edith RAQUIN

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION PAR LA CAF DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et :

- Le Conseil Départemental à l'échelon du département ;
- Une commune ou une communauté de communes.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global de territoire et les différents

comités thématiques.

La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- La préparation : s'approprier la démarche ;
- Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- La définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de 4 ans ;
- Le pilotage et le suivi ;
- L'évaluation des actions mises en œuvre.

Monsieur BALLERAT demande quelle est la place du Contrat Enfance Jeunesse. Mme MALIS précise qu'il s'intégrera dans la CTG. Le CEJ a plus un aspect financier alors que la CTG englobe tous les projets de tous les milieux (Enfance Jeunesse, petite enfance, logement, parentalité...).

Il est bien précisé que c'est aux élus de travailler sur les enjeux du territoire. Le diagnostic de la CAF permet d'être un support à la réflexion. Il est aussi nécessaire que les élus soient présents aux ateliers thématiques.

Après un rapide tour de table, les élus sont favorables à cette démarche mais c'est le temps qui leur manque.

Monsieur BERGER rappelle aussi que les élus peuvent s'appuyer sur la coordinatrice Enfance Jeunesse de la CDC qui connaît le territoire et les familles.

Il est décidé de constituer une commission spécifique qui s'ouvre à l'ensemble des conseillers municipaux qui veulent s'investir dans ce projet. Monsieur DURAND propose aux maires de présenter ce sujet au sein de leurs conseils municipaux.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur DURAND donne lecture du rapport sur les orientations budgétaires 2017.

Monsieur FERRAND signale que le prêt relais TVA n'est pas noté. Monsieur DURAND rappelle que l'état de la dette est au 1^{er} janvier 2017 et que le prêt relais a été signé après. Monsieur De GOURCUFF demande à ce qu'il soit noté en observation sur le document car il représente une somme importante.

Deux points financiers interpellent Monsieur FERRAND.

Le 1^{er} concerne les études sur la construction d'un pôle Enfance Jeunesse. Lors des derniers conseils, il avait fait part de sa crainte financière lorsque le projet était présenté au Contrat de ruralité car il y avait un reste à charge de 400 000 €. On lui a répondu que c'était seulement un projet et que seul le conseil communautaire déciderait de sa réalisation. Selon lui, si la CDC met les crédits au budget, cela signifie qu'elle veut lancer le projet. Monsieur BALLERAT rappelle que la CAF peut financer à hauteur de 80 %.

Monsieur GRIETTE confirme que c'est le cas, car la CAF a déjà financé récemment un projet dans le département.

Le 2^{ème} concerne l'intérêt d'acheter un minibus.

Monsieur GILBERT s'étonne que les impôts n'apparaissent pas dans les orientations budgétaires. Il voudrait savoir si la CDC prévoit de les augmenter. Monsieur DURAND rappelle le contexte du FPIC et la nécessité d'augmenter les impôts pour continuer à en bénéficier. Monsieur GILBERT conseille Monsieur DURAND de ne pas avancer l'argument du FPIC à la population car elle n'y comprendra rien. Il faut avancer des arguments sur des projets concrets. Monsieur De GOURCUFF n'est pas favorable à une augmentation des impôts. Il pense qu'il faut revoir le fonctionnement de la CDC et notamment son train de vie.

Après débat, Monsieur DURAND propose au vote les orientations budgétaires avec les modifications suivantes :

- **Budget principal-section d'investissement** : au lieu de « Elle inscrira les crédits pour une étude de faisabilité pour une construction d'un pôle Enfance-Jeunesse », la nouvelle rédaction est « Elle prévoira les crédits d'études pour les projets à venir de la CDC »

- **Budget principal-section de fonctionnement** : après la compétence SCOT il est rajouté « En conséquence, pour assurer la mise en place de cette nouvelle compétence ainsi que la structure d'exercice regroupé de la médecine, la CDC prévoit une augmentation des taux d'imposition de l'ordre de 2 % ».

- **Etat de la dette** : « Par ailleurs, un prêt relais TVA de 1 000 000 € a été souscrit en début d'année au taux de 0,59 %, soit des intérêts à hauteur de 5 900 € ».

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires,

Vu l'article 107 de la loi NOTRE créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Le conseil prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

réf : 2017_014

A la majorité :

- pour : 15
- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)
- abstentions : 5 (Monsieur FERRAND, Mme NORTIER, Monsieur BELLERET, Mme AUDOIN, Mme REBOUX).

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES SUR LA CARTE TOURISTIQUE

Monsieur le Président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde a récupéré la compétence Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la Loi NOTRe du 7 août 2015.

Dans ce cadre, sur proposition de la commission Tourisme, la CDC du Pays de Néronde va éditer une carte touristique valorisant le territoire (monuments à visiter, hôtels-restaurants ...). Un encart publicitaire de format carte de visite (6 cm X 4 cm) sera proposé aux différents acteurs locaux (commerçants, producteurs locaux...)

Il convient de définir un prix pour cet encart publicitaire. Au vu du coût prévisionnel de l'opération (560 €), Monsieur le Président propose le tarif de 35 € qui permet d'équilibrer l'opération avec 16 encarts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider le tarif des encarts publicitaires sur la carte touristique à 35 €.

réf : 2017_015

A la majorité :

- pour : 20
- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)
- abstentions : 0

Monsieur de GOURCUFF précise qu'il est favorable au développement du tourisme mais pas aux outils mis en place. Il préconiserait d'utiliser Internet.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014_30 DU 15 AVRIL 2014

Monsieur le Président rappelle au conseil que par délibération en date du 15 avril 2014, le conseil communautaire avait validé l'indemnité de fonction des élus (taux en % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) à hauteur de 33 % pour le président et 13 % pour les vice-présidents.

Par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction est passée de 1015 à 1022.

En vertu de l'article L.2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de

l'échelle indiciaire de la Fonction Publique », cet indice est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus sont fixées en pourcentage de l'indice 1022. Par ailleurs, à compter du 1^{er} février 2017, la revalorisation de l'indice 100 (0,6 %) entraîne une augmentation du montant de l'indemnité des élus.

La délibération n°2014_30 de la CD du Pays de Nérondes faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015 et mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de toutes ces actualisations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1) Les taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Président : 33 % ;
- 1^{er} vice-président : 13 % ;
- 2^{ème} vice-président : 13 % ;
- 3^{ème} vice-président : 13 %.

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

réf : 2017_016

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

☛ Prochaines réunions

- **Lundi 3 avril 2017** : 18 H – Groupe de travail Solidarité Internationale
- **Mardi 4 avril 2017** : 18 H – Commission Enfance Jeunesse
- **Lundi 10 avril 2017** : 18 H – Commission Finances
- **Jeudi 13 avril 2017** : 18 H – Bureau
- **Lundi 24 avril 2017** : 19 H – Conseil communautaire
- **Mardi 25 avril 2017** : 18 H 30 – Commission Culture


☛ **Aire d'accueil des gens du voyage**

Monsieur GILBERT informe le conseil que l'aire du petit passage ouvrira comme convenu le 1^{er} avril 2017. Il a demandé au SMIRTOM un ramassage hebdomadaire pendant la durée d'ouverture.

☛ **Défibrillateurs**

Mme RAQUIN informe les élus que Cédric MICHARD, chef de centre de secours de Nérondes, interviendra lors de la prochaine réunion de bureau pour expliquer aux maires l'entretien des défibrillateurs.

La CDC est en attente des délibérations de certaines communes pour lancer le groupement de commandes.

Le président,

Denis DURAND

